

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

---

Juillet 2008 - n° 19 du 15 juillet 2008  
publié le 15 juillet 2008

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

### Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-065 en date du 15 Juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Michel 001  
BERNARD, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise

Arrêté n° 08-066 en date du 15 Juillet 2008 donnant délégation de signature à M. 004  
Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile  
pour le Val d'Oise

Arrêté n° 08-067 en date du 15 Juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Denis 006  
JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions  
d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des  
collectivités territoriales



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 065** donnant  
délégation de signature à Monsieur  
Michel BERNARD, directeur du  
cabinet du Préfet du Val d'Oise.

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la note de service du 3 mars 2008 portant organisation du cabinet ;

VU la note de service du 16 juin 2008 portant organisation transfert du traitement des médailles du travail à la sous-préfecture du Pontoise ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

## 1 - Sécurité publique

- les arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- les rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

## 2 - Vie politique et sociale

- les arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- les mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite ;

## 3 - Sécurité civile

- les procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- les procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;

## 4 - Moyens et ressources

- les bons de commande et certificats de service fait du centre de responsabilité du cabinet (presse, divers) ;
- les bons de commande et certificats de service fait du fonctionnement de la résidence du directeur de cabinet ;

## 5 - Sécurité routière

- les documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa) ;

## 6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

- les décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Michel BERNARD, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Michel BERNARD à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés pour les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à L.224-3 et R 224-13 du code de la route.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L.111-7 à 9 ; L.551-1 à 3 ; L.553-1 à 6 ; L.554-1 à 3 ; L.555-1 à 3 ;
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L.511-1 à 3 ; L.512-1 et 2 ; L.513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent.

**Article 5** : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :

- ✓ Madame Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef de cabinet
- ✓ Monsieur Bruno MOUGET, attaché principal, chef du bureau du cabinet pour la Sécurité publique, la vie politique et sociale, la Sécurité civile, les moyens et ressources

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Jacqueline COCHENNEC, chef de cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline COCHENNEC, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Bruno MOUGET, chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, **15 JUL. 2008**

Le préfet,  
  
Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la coordination  
interministérielle

**ARRETE n° 08 - 066** donnant délégation de signature à M. Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2000-562 du 21 juin 2000 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 portant création du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la décision du 23 avril 2007 nommant M. Dominique LANDRY, attaché principal, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LANDRY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les documents suivants :

1. copies, extraits de documents, bordereaux d'envoi
2. convocations et envois de documents
3. correspondances administratives courantes du ressort de l'activité normale du service
4. attestations et récépissés
5. procès-verbaux d'examens de secourisme et attestations de réussite en qualité de président du jury,
6. attestations de réussite aux examens du brevet national de monitorat de premiers secours, du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et du monitorat de secourisme,
7. procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public et immeubles à grande hauteur, en qualité de président.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY, la délégation de signature est accordée à Mme Dominique PERCEVAL, attachée, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des compétences visées ci-dessus.

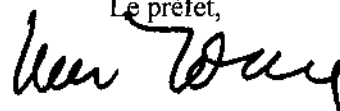
**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Mlle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme Agnès CROS, secrétaire administrative, à l'effet de signer les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité E.R.P./I.G.H. des établissements relevant des catégories 2 à 5, en qualité de président.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY et de Mme Dominique PERCEVAL, délégation de signature est accordée à Mlle Valérie SOTTEJEAU, pour les compétences énumérées à l'article 1, aux points 1 à 6.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JUL. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 067** donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 28 octobre 2002 nommant M. Denis JOUBERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;
- VU la circulaire n°93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;
- VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;



## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Denis JOUBERT, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

### Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

#### Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)

02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)

### Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

#### Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

**Article 2 :** Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur à 133 000 € H.T.

**Article 4 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur du cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JUL. 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ